

délibérations du Septième Concile Provincial, on offrira à cette intention la récitation du *Veni Sancte*, et de l'*Ave Maria* au commencement de chaque exercice du mois de Marie.

Le 15 janvier 1886. Mgr Fabre ayant reçu de nouvelles instructions de la S. Pénitencerie, fit les observations suivantes :

1. *Jeûne du Jubilé.*—Ce jeûne, ainsi que je vous le disais dans mon dernier Mandement, No. 73, peut s'observer un jour quelconque, même un vendredi, pourvu que ce ne soit pas un jour de jeûne d'obligation.

Jusqu'à preuve du contraire, je maintiens cette interprétation ; elle est la plus sûre, dans tous les cas, et ceux qui la suivront ne courent aucun risque de ne pas remplir les instructions du Souverain-Pontife.

L'Encyclique ordonne le jeûne strict. Les Instructions de la S. Pénitencerie accordent aux Ordinaires des lieux où l'observance du jeûne strict est difficile, de permettre l'usage du lait et des œufs. En conséquence, je permets à tous les fidèles de ce Diocèse d'user de lait (1) et d'œufs aux jours de jeûne prescrits pour le Jubilé, mais j'exhorte instamment ceux qui sont riches et qui peuvent assez facilement observer le maigre strict, de donner ce bon exemple.

2. *Visites du Jubilé.*—Je modifie ce que je vous ai écrit dans le Mandement ci-dessus mentionné, 3^e et 4^e, page 186, de la manière suivante :

Les paroissiens de *Notre-Dame* auront à visiter deux fois la Cathédrale, Notre-Dame et Notre-Dame de Pitié ;

Ceux de *St. Patrice* auront à visiter deux fois St. Patrice, le Jésus et la chapelle de Nazareth ;

Ceux de *St. Jacques*, à Montréal, deux fois St. Jacques, Notre-Dame de Lourdes et la chapelle de la Miséricorde ;

Ceux de *St. Joseph* et de *St. Antoine*, à Montréal, deux fois St. Joseph, l'église Ste. Croix des Sœurs Grises et la chapelle de Bethléem ;

Ceux de *Ste. Anne*, à Montréal, deux fois les églises de Ste. Anne, de St. Joseph et de l'asile St. Joseph ;

Ceux de *Ste. Brigide* et de *Notre-Dame du Bon Conseil* (St. Mary's), deux fois les églises de Ste. Brigide, de Notre-Dame du Bon Conseil (St. Mary's) et de St. Pierre ;

(1) Par là il faut entendre le lait, le beurre, le fromage et la crème.